

June 8, 2021

To: All Pioneer Manor residents, families and substitute decision makers

Re: COVID-19 Update #53

We thank everyone for their continued support and would like to share the following updates:

Changes to Visitor Policy and Residents' Absences

As you may be aware, the Ministry recently updated requirements and policies to permit families and friends (i.e. general visitors) to visit long-term care home residents outdoors. Specifically, each resident may have up to two (2) general visitors at a time for outdoor visits. In addition, up to two (2) essential caregivers can also be present during these visits. Last week, the Ministry announced additional changes to LTC's visitor and absences policies, as well as social gatherings. The attached chart outlines the specifics regarding visitor and absence policy changes for the Home that will come into effect on **Wednesday, June 9, 2021**.

To summarize, residents who do not have an essential caregiver and are unable to get outdoors on their own, may have one (1) general visitor at a time, indoors. Children under the age of two do not count toward the total number of general visitors regardless of whether the visit is indoors or outdoors and are not required to wear a mask/face covering. General visitors are not permitted to visit residents who are symptomatic or isolating under droplet and contact precautions. All visits for residents who do not have a designated caregiver must be prescheduled between 10 and 11:30 a.m., 2 and 4:30 p.m., and 6:30 and 8 p.m. by emailing pmcommunications@greatersudbury.ca or by contacting the Home at 705-566-4282, extension 3225.

Regarding changes to resident absences, fully immunized residents are now permitted to leave the Home for social and temporary absences. The attached chart outlines the updated Directive regarding absences and some important information to consider:

Social Absences - includes absences for all reasons not listed under medical, compassionate/palliative, and/or essential absences that do not include an overnight stay.

Temporary Absences – includes absences for residents that involve two or more days and one or more nights for non-medical reasons. As per Directive 3, residents who leave the Home for an overnight absence are required to have a polymerase chain reaction (PCR) COVID-19 test upon return and remain in isolation on Droplet and Contact precautions while they await their test result. Residents will need to seek approval from the Home to go out on temporary absences.

Pioneer Manor is doing everything we can to support this directive. We kindly ask that you:

- Communicate plans for any absences from the Home.
- Use the sign-out sheet to communicate time you leave and anticipated time of return.
- Wear a surgical mask, wash hands often and maintain physical distancing when possible.

Pioneer Manor understands there is added risk when out in the community and urges families and residents who wish to leave the Home for absences to continue to be diligent with following infection control practices. As a reminder, one positive test may put Pioneer Manor in outbreak, suspend all short absences and visits, and place residents back into isolation.

New Minister's Directive – COVID-19 Immunization Policy

On May 31, 2021, the Ministry introduced a new Minister's Directive requiring all homes to have a COVID-19 immunization policy as an additional tool to promote high vaccine uptake. By July 1, 2021, all staff members, students and volunteers will be required to provide proof of one of three things:

- Vaccination against COVID-19,
- Medical exemption,
- Completion of a COVID-19 vaccination educational program.

The COVID-19 immunization policy aims to protect the Home's population, including residents, staff and volunteers. Achieving high immunization rates in Ontario's long-term care (LTC) homes through vaccination is part of a range of measures and actions that can help prevent and limit the spread of COVID-19.

COVID-19 Vaccination Program

As per Provincial direction, health care workers and essential caregivers in long-term care homes are eligible to receive a second dose of the COVID-19 vaccine earlier than the extended four-month interval. Interested individuals can contact the booking centre (details below) to reschedule a second dose appointment. Anyone wishing to book a first dose appointment can call the booking centre or book online:

Booking Centre Phone: 705-674-2299 or 1-800-708-2505, between 8 a.m. and 8 p.m., daily
Online: <https://covid-19.ontario.ca/book-vaccine/>

The Home strongly encourages staff, residents and essential caregivers to get immunized.

As the Home works to implement these policy changes, your patience is greatly appreciated. Should you have any questions, please do not hesitate to contact us at pmcommunications@greatersudbury.ca.

Sincerely,



Aaron Archibald
Director



Glenda Gauthier
Manager of Resident Care



Dr. Maurice St. Martin
Medical Director, Pioneer Manor

c.c.: Councillor Geoff McCausland, Chair, Community Services Committee
Ed Archer, Chief Administrative Officer
Steve Jacques, General Manager, Community Development
Dianna Foster and Terry Martyn – Family Council
Maria Aprea – Resident Council

COVID-19 Vaccine

To protect you and your loved ones, the COVID-19 vaccine is strongly recommended.

- “Fully immunized” means a person has received all doses of the approved vaccine series, and it has been at least 14 days since the final dose.
- “Partial/unimmunized” means a person has not received a vaccine or has received one (1) dose of the approved vaccine series.
- “Immunization threshold” means that 85 per cent of residents and 70 per cent of staff have been fully immunized.

Summary of Requirements

Requirements		Fully Immunized	Partial/Unimmunized	Outbreak/Resident in Isolation
Visitors *surgical masks required at all times and eye protection required where indicated *essential visitors for palliative residents are excluded from these criteria	Essential Caregiver -Max 2 designated -Surveillance testing for indoor visits	-May be indoors (max 1 per visit) or outdoors (max 2 per visit) -If visiting a fully immunized resident , may have physical contact including for non-care related reasons, eye protection not required -May participate in Home's activities as required	-May be indoors (max 1 per visit) or outdoors (max 2 per visit) -Physical distancing 2 m required when not providing direct care, brief hugs permitted, eye protection required at all times -May not participate in Home's activities	-May support in resident's room (max 1 per visit) -If resident unaffected by outbreak, restrictions may be lifted and on a case-by-case situation
	General Visitor -Surveillance testing for indoor visits -Negative screen required prior to going beyond entry point -All indoor visits must be prescheduled	-Outdoors (max 2 per visit), eye protection not required -Indoors (max 1 per visit) for residents who do not have a designated caregiver or are unable to go outdoors independently -If visiting a fully immunized resident , may have physical contact in resident room only, eye protection not required	-Outdoors (max 2 per visit) -Indoors (max 1 per visit) for residents who do not have a designated caregiver or are unable to go outdoors independently, visit in resident room only -Physical distancing (2 m) required and eye protection at all times, brief hugs are permitted	-Not permitted unless resident in area unaffected by outbreak
Absences *surgical mask required, follow IPAC, active screening on return *PCR test and isolation required for overnight absences until negative result received	Medical	Permitted	Permitted	Permitted
	Compassionate/Palliative	Permitted	Permitted	Permitted
	Short term Essential	Permitted	Permitted	Not permitted
	Short term Social (<24 hours)	Permitted	Not permitted	Not permitted
	Temporary (2+ days/overnight)	Permitted -prior approval from Home required	Not permitted	Not permitted
Requirements		Immunization Threshold Met	Below Immunization Threshold	Outbreak/Isolation
Social Gatherings *Residents wear masks if tolerated, IPAC adherence, cleaning prior/after	-Organized events/social gatherings	-Physical distancing can be relaxed between cohort groups	-Enhanced precautions required -Physical distancing (2m) must be maintained; limited capacity in a room -Maintain same activity groups as much as possible	-Individual/door to door programming only for area(s) in outbreak and isolated residents
Dining	-Communal Dining	-Consistent seating of residents at same table (physical distancing can be relaxed) -2 m distancing between diners at different tables (if possible)	-Decreased dining room capacity -Physical distancing (2m) maintained between all diners (if possible)	-In-suite dining

Le 8 juin 2021

Objet : Cinquante-troisième mise à jour sur la COVID-19

À l'attention des résidents du Manoir des pionniers, de leur famille et de leurs mandataires spéciaux

Nous remercions tout le monde de leur soutien continu. Cela dit, nous aimerions partager les mises à jour suivantes avec vous :

Changements à la politique concernant les visites et à la politique relative aux absences des résidents

Comme vous le savez peut-être déjà, le ministère a récemment mis à jour les exigences et les politiques afin de permettre aux familles et aux amis (c.-à-d. les visiteurs généraux) de visiter en plein air les résidents des foyers de soins de longue durée. Plus précisément, chaque résident peut recevoir jusqu'à deux (2) visiteurs généraux à la fois dans le cadre d'une visite en plein air. De plus, jusqu'à deux (2) personnes soignantes essentielles peuvent prendre part à ces visites. La semaine dernière, le ministère a annoncé des changements additionnels à la politique concernant les visites et à la politique relative aux absences dans les foyers de soins de longue durée, ainsi qu'aux restrictions imposées sur les rassemblements sociaux. Le tableau ci-joint présente les grandes lignes des changements apportés à la politique concernant les visites et à la politique relative aux absences des résidents; ces changements entreront en vigueur le **mercredi 9 juin 2021**.

Pour résumer : Les résidents qui n'ont pas de personne soignante essentielle et qui ne sont pas en mesure de sortir par eux-mêmes peuvent recevoir un (1) seul visiteur général à la fois, à l'intérieur. Les enfants de moins de deux ans ne figurent pas dans le compte total des visiteurs généraux, peu importe si la visite se déroule à l'intérieur ou à l'extérieur, et ils ne sont pas tenus de porter un masque ou un couvre-visage. Il est interdit aux visiteurs généraux de visiter un résident qui présente des symptômes ou qui est en isolement selon les précautions contre les contacts et l'exposition aux gouttelettes. Toutes les visites avec des résidents qui n'ont pas de personne soignante désignée doivent être organisées à l'avance en vue d'être tenues durant les heures disponibles, soit de 10 h à 11 h 30, de 14 h à 16 h 30 ou encore de 18 h 30 à 20 h. Pour ce faire, veuillez envoyer un courriel à pmcommunications@greatersudbury.ca ou communiquer avec le foyer au 705 566-4282, poste 3225.

Pour ce qui est des changements apportés aux absences des résidents, les résidents entièrement immunisés sont maintenant autorisés à quitter le foyer pour des raisons sociales ou des absences temporaires. Le tableau ci-joint fournit les grandes lignes de la mise à jour sur les absences, ainsi que quelques renseignements importants dont il faut tenir compte :

Les **absences pour raisons sociales** comprennent les absences pour toutes les raisons qui ne figurent pas dans la liste des absences pour raisons médicales, humanitaires/palliatives et/ou essentielles et qui ne comprennent pas un séjour de plus de 24 heures.

Les **absences temporaires** comprennent les absences de deux jours ou plus et d'une nuit ou plus pour des raisons non médicales. Selon la Directive n° 3, tous les résidents qui reviennent d'une absence temporaire doivent subir un test de réaction en chaîne de la polymérase (RCP) et être isolés selon les précautions contre les contacts et l'exposition aux gouttelettes en attendant les résultats de leur test. Les résidents doivent présenter une demande d'absence temporaire en vue d'obtenir une autorisation du foyer.

Le Manoir des pionniers déploie tous les efforts possibles pour appuyer cette directive. Nous vous prions donc de prendre les mesures suivantes :

- Communiquez-nous tous vos plans pour vous absenter du foyer.
- Utilisez le registre des sorties afin de nous communiquer l'heure de votre départ et l'heure à laquelle vous prévoyez revenir.
- Portez un masque chirurgical. Lavez-vous les mains souvent. Maintenez une bonne distance physique dans toute la mesure du possible.

Le Manoir des pionniers comprend qu'il y a davantage de risques dans la communauté et il encourage les familles et les résidents qui désirent s'absenter du foyer de continuer à faire preuve de diligence et à suivre les pratiques de prévention et de contrôle des infections (PCI). Rappelez-vous que des résultats positifs à un seul test de dépistage pourraient causer une éclosion au Manoir des pionniers, nous obligeant de suspendre toutes les absences de courte durée et toutes les visites et d'isoler de nouveau les résidents.

Nouvelle directive du ministre – Politique d'immunisation contre la COVID-19

Le 31 mai 2021, le ministère a publié une nouvelle directive du ministre, exigeant que tous les foyers adoptent une politique d'immunisation contre la COVID-19 comme outil supplémentaire pour accroître les taux d'immunisation. D'ici le 1^{er} juillet 2021, tous les membres du personnel, tous les étudiants et tous les bénévoles devront fournir une preuve de l'une des trois mesures suivantes :

- leur vaccination contre la COVID-19;
- leur exemption pour une raison médicale;
- leur participation à un programme éducatif sur la vaccination contre la COVID-19.

La politique d'immunisation contre la COVID-19 vise à protéger la population dans le foyer, y compris les résidents, les employés et les bénévoles. L'atteinte de taux d'immunisation élevés dans les foyers de soins de longue durée de l'Ontario grâce à la vaccination de tous fait partie des mesures qui peuvent aider à prévenir et à limiter la propagation de la COVID-19.

Programme de vaccination contre la COVID-19

Conformément à la directive provinciale, les travailleurs de la santé et les personnes soignantes essentielles œuvrant dans les foyers de soins de longue durée pourront recevoir une seconde dose du vaccin contre la COVID-19 plus tôt que l'intervalle de quatre mois. Les personnes intéressées peuvent communiquer avec le centre de réservation (détails ci-dessous) pour organiser un nouveau rendez-vous de vaccination pour recevoir une deuxième dose. Toute personne désirant prendre rendez-vous pour recevoir une première dose peut appeler le centre de réservation ou prendre rendez-vous en ligne :

Centre de réservation : 705 674-2299 ou 1 800 708-2505, tous les jours de 8 h à 20 h

En ligne : <https://covid-19.ontario.ca/rendezvous-vaccin/>

Le foyer encourage fortement les employés, les résidents et les personnes soignantes essentielles à se faire vacciner contre la COVID-19.

Nous vous remercions pour votre patience alors que le foyer met en œuvre ces changements aux politiques. Si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous à pmcommunications@greatersudbury.ca.

Sincèrement,



Aaron Archibald
Directeur



Glenda Gauthier
Gestionnaire des soins aux résidents



Dr Maurice St. Martin
Directeur médical

- c. c. Conseiller Geoff McCausland, président, Comité des services communautaires
Ed Archer, administrateur en chef
Steve Jacques, directeur général du Développement communautaire
Dianna Foster et Terry Martyn – Conseil des familles
Maria Aprea – Conseil des résidents

Vaccin contre la COVID-19

Pour vous protéger, vous et vos proches, il est fortement recommandé d'obtenir le vaccin contre la COVID-19.

- « Entièrement immunisé » – S'entend d'une personne qui a reçu toutes les doses requises de la série de vaccins contre la COVID-19 approuvés par Santé Canada et que plus de 14 jours se sont écoulés depuis la réception de la dernière dose.
- « Partiellement immunisé ou non immunisé » – S'entend d'une personne qui n'a pas reçu de vaccin ou qui n'a reçu qu'une (1) dose de la série de vaccins approuvés.
- « Seuil de vaccination » – Signifie que 85 pour cent des résidents et 70 pour cent du personnel sont entièrement immunisés.

Résumé des exigences

Exigences		Visiteur entièrement immunisé	Visiteur partiellement immunisé ou non immunisé	Écllosion / Résident en isolement
Visiteurs *Doivent porter un masque chirurgical en tout temps et une protection oculaire selon les indications. *Les visiteurs essentiels qui prodiguent des soins de fin de vie sont exemptés.	Personne soignante essentielle - Max. de 2 personnes soignantes désignées. - Doit subir un test de surveillance pour les visites à l'intérieur.	- Visites à l'intérieur (max. de 1 par visite) et en plein air (max. de 2 par visite). - Visite avec un résident entièrement immunisé : Peut avoir des contacts physiques au-delà de ce qui est requis par les soins; aucune protection oculaire n'est requise. - Peut prendre part aux activités du foyer, selon les besoins.	- Visites à l'intérieur (max. de 1 par visite) et en plein air (max. de 2 par visite). - Doit maintenir une distance physique de 2 m si aucun soin direct n'est donné. Peut donner de brefs câlins. Doit porter une protection oculaire en tout temps. - Ne peut pas prendre part aux activités du foyer.	- Peut offrir du soutien dans la chambre du résident (max. de 1 par visite). - Si le résident n'est pas touché par l'écllosion, les restrictions peuvent être levées au cas par cas.
	Visiteur général - Doit subir un test de surveillance pour les visites à l'intérieur. - Doit obtenir des résultats négatifs avant de pouvoir pénétrer au-delà du point d'entrée. - Toutes les visites à l'intérieur doivent être organisées à l'avance.	- Visites en plein air (max. de 2 par visite). Aucune protection oculaire n'est requise. - Visites à l'intérieur (max. de 1 par visite) pour les résidents qui n'ont pas de personne soignante désignée ou qui ne peuvent pas sortir par eux-mêmes. - Visite avec un résident entièrement immunisé : Peut avoir des contacts physiques dans la chambre du résident seulement. Aucune protection oculaire n'est requise.	- Visites en plein air (max. de 2 par visite). - Visites à l'intérieur (max. de 1 par visite) pour les résidents qui n'ont pas de personne soignante désignée ou qui ne peuvent pas sortir par eux-mêmes. Visite dans la chambre du résident seulement. - Doit maintenir une distance physique de 2 m et porter une protection oculaire en tout temps. Peut donner de brefs câlins.	- Visite interdite, à moins que le résident ne se trouve dans une aire non touchée l'écllosion.
Absences *Doit porter un masque chirurgical, suivre les pratiques de CPI, subir un dépistage actif à son retour. *Doit subir un test RCP et s'isoler après une absence avec nuitée jusqu'à la réception de résultats négatifs.	Absence pour raisons médicales	Absence autorisée	Absence autorisée	Absence autorisée
	Absence pour raisons humanitaires/palliatives	Absence autorisée	Absence autorisée	Absence autorisée
	Absence de courte durée pour raisons essentielles	Absence autorisée	Absence autorisée	Absence non autorisée
	Absence de courte durée pour raisons sociales (<24 heures)	Absence autorisée	Absence non autorisée	Absence non autorisée
	Absence temporaire (2 jours ou plus avec nuitée)	Absence autorisée - doit obtenir une autorisation préalable du foyer	Absence non autorisée	Absence non autorisée
Exigences	Le seuil de vaccination est atteint.	Le seuil de vaccination n'est pas atteint.	Écllosion / Isolement	
Rassemblements sociaux *Les résidents doivent porter un masque s'ils peuvent le tolérer et suivre les pratiques de CPI. Un nettoyage est requis avant et après.	- Événements organisés / rassemblements sociaux	- L'éloignement physique peut être réduit entre les groupes.	- Des précautions accrues sont requises. - Il faut maintenir une distance physique (2 m); capacité limitée dans la salle. - Il faut maintenir les mêmes groupes dans toute la mesure du possible.	- Programmation individuelle ou de porte à porte uniquement dans les aires en écllosion ou avec les résidents en isolement.
Repas	- Repas communaux	- Chaque résident doit s'asseoir à la même place à la même table (l'éloignement physique peut être réduit). - Il faut maintenir une distance de 2 m entre les différentes tables (si possible).	- Capacité réduite dans la salle à manger. - Il faut maintenir une distance de 2 m entre tous les résidents (si possible).	- Repas dans la chambre.